

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 15 octobre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0931084A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Moncef BERHOUMA, né le 14 juin 1976 en Algérie, est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de neurochirurgie du groupe hospitalier Est, Hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins, BP 2251, 69002 Lyon Cedex 02, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et jusqu'au 31 octobre 2010.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé :

*La chef de cellule de gestion,*

D. BARELLI